



Union nationale des Syndicats **cgt** des Personnels des Associations et Organismes sociaux, sportifs & Culturels

14-16 rue des Lilas 75019 Paris | 01 42 40 94 02 | contact@uspaoc-cgt.fr

[www.uspaoc-cgt.fr](http://www.uspaoc-cgt.fr)

## L'ACTU SPAOC

### LA HONTE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF DANS L'ANIMATION

#### Qu'est-ce que le contrat d'engagement éducatif ?

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat qui permet d'exercer dans le domaine de l'animation, de façon ponctuelle (80 jours par an) dans des accueils collectifs de mineurs dans un centre de loisirs ou un centre de vacances ou dans la formation des BAFA/BAFD.

Ce contrat permet de déroger en grande partie au code du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération

#### UN SOUS SALARIE ?

Ainsi un animateur en CEE, perçoit **une indemnité forfaitaire journalière** dont le montant ne peut être inférieur à 23,06 € brut, soit 2,2 heures de SMIC pour une journée de travail. Le CEE est un sous contrat qui déroge aux règles du contrat de travail de droit commun (CDI) et de ses nombreuses exceptions (CDD, CDD d'usage, CDI temps partiel, CDII).

Il s'agit d'un contrat taillé sur mesure. Il s'écarte des règles du droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération.

L'animateur ne doit pas travailler au-delà de 80 jours sur 12 mois consécutifs.

La rémunération par jour de l'animateur ne doit pas être inférieure à 23,06 € (brut).

Par exemple :

1-Un animateur qui travaille le samedi dans un centre de loisirs de 13h30 à 17h00 soit 3h30 de travail effectif peut être rémunéré 23,06 bruts jour soit 6,58 de l'heure.

Avec application du smic à 10,48 euro brut de l'heure, l'animateur aurait perçu 36,68 euros brut soit une différence de 13,62 euros brut.

2- Un animateur qui encadre un séjour de vacances qui effectue au minimum des horaires allant de 8h00 à 22h00 sans compter la présence de nuit, les convoyages ETC... soit 14 heures de travail peut être rémunéré 23,06 euros brut/jour soit 1,64 euros de l'heure.

Avec application du smic à 10,48 euro brut de l'heure, l'animateur aurait perçu 146,72 euros soit une différence de 123,66 euro brut par jour

Les exemples sont nombreux et inacceptables, l'USPAOC CGT demande la disparition de la dérogation (contrat d'engagement éducatif) du code du travail attribué aux employeurs et revendique le paiement des heures effectuées par les animateurs sur la base de la convention collective.

#### POURQUOI L'USPAOC CGT souhaite l'abandon de ce contrat ?

- Parce que le droit du travail et les garanties sociales des personnels en CEE sont inacceptables.
- Parce que nous demandons le versement de salaires sur la base de la convention collective et non une indemnité journalière.
- Parce que ce type de contrat sans droit entraînent des problèmes de sécurité avec notamment des heures de travail excessifs.
- Parce que la CGT se bat pour la reconnaissance des métiers de l'animation par la professionnalisation.